



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2024 - 31/12/2024
Version	2024.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	14/07/2025

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2022
Version	10.2
Numéro de la décision	C(2024)709
Date de la décision	29/01/2024
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	10
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	19
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	20
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	20
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	23
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	24
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	24
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	24
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	24
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	26
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	27
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).	27
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	28
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	29
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	29
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	29
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME	31
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	31
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	31
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	31
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	31

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	33
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	34
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	35
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	36
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	38
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	39
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	40
Annexe II	41
Documents	48

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2024	17,08	76,98	17,08	76,98	22,19
		2014-2023	16,04	72,29	16,04	72,29	
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	132 524 676,47	100,87	97 149 071,92	73,94	131 381 713,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	132 524 676,47	100,87	97 149 071,92	73,94	131 381 713,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2024	8,23	102,61	8,23	102,61	8,02
		2014-2023	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2022	8,07	100,61	8,07	100,61	
		2014-2021	7,24	90,26	7,24	90,26	
		2014-2020	5,83	72,69	5,83	72,69	
		2014-2019	5,10	63,58	5,10	63,58	
		2014-2018	4,22	52,61	4,22	52,61	
		2014-2017	2,86	35,66	2,81	35,03	
		2014-2016	1,09	13,59	1,09	13,59	
		2014-2015	1,09	13,59	1,09	13,59	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 464 431,80	105,31	10 664 431,28	97,96	10 886 058,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 464 431,80	105,31	10 664 431,28	97,96	10 886 058,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			20,45	107,19	19,08
	2014-2023			20,45	107,19	
	2014-2022			19,85	104,05	
	2014-2021			19,79	103,73	
	2014-2020			19,77	103,63	
	2014-2019			19,77	103,63	
	2014-2018			16,42	86,07	
	2014-2017			1,46	7,65	
	2014-2016			2,81	14,73	
	2014-2015			8,26	43,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			30,89	109,40	28,24
	2014-2023			30,89	109,40	
	2014-2022			27,97	99,06	
	2014-2021			19,67	69,67	
	2014-2020			17,96	63,61	
	2014-2019			15,61	55,29	
	2014-2018			15,09	53,44	
	2014-2017			6,14	21,75	
	2014-2016			7,32	25,93	
	2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			87,03	97,48	89,28
	2014-2023			87,03	97,48	
	2014-2022			87,03	97,48	
	2014-2021			87,02	97,46	
	2014-2020			86,99	97,43	

		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	166 569 410,94	110,25	153 697 338,52	101,73	151 086 945,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 617 339,09	115,14	12 616 656,93	115,14	10 957 904,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 780 455,32	109,87	3 575 015,75	103,90	3 440 714,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	159 046 713,96	102,29	155 634 255,83	100,10	155 481 909,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 013 919,31	106,56	325 523 267,03	101,42	320 967 472,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2024			1,32	276,64	0,48
		2014-2023			0,52	108,98	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	772 206,53	122,01	556 006,05	87,85	632 888,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	772 206,53	122,01	556 006,05	87,85	632 888,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			46,60	186,40	25,00
	2014-2023			35,75	143,00	
	2014-2022			30,50	122,00	
	2014-2021			29,00	116,00	
	2014-2020			25,50	102,00	
	2014-2019			14,50	58,00	
	2014-2018			2,50	10,00	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024					0,00
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			35,89	99,14	36,20
	2014-2023			35,34	97,62	
	2014-2022			34,46	95,19	
	2014-2021			33,90	93,64	
	2014-2020			33,28	91,93	

		2014-2019			32,62	90,11	
		2014-2018			32,05	88,53	
		2014-2017			31,26	86,35	
		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 849 655,37	100,16	11 797 187,45	91,96	12 828 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 849 655,37	100,16	11 797 187,45	91,96	12 828 500,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction:

Les activités liées à la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel. Aucune nouvelle demande d'investissement ou d'installation n'a été introduite, en raison de l'abrogation de la loi concernée. Les paiements effectués en 2024 concernent exclusivement des engagements M04 et M06 pris les années précédentes. Il en va de pair pour les mesures M10, M11, M12 et M13 où les paiements réalisés en 2024 sont liés à des contrats existants. En 2024, aucun nouveau projet LEADER n'a été approuvé, mais les projets déjà engagés ont continué à être mis en œuvre et finalisés.

Le Luxembourg a commencé en 2024 la transition vers le Plan Stratégique National (PSN) de la période de financement 2023-2027. De nombreuses mesures du PDR ont été reconduites dans le cadre du PSN. En parallèle, le Luxembourg finance diverses aides nationales sous forme d'« aides d'état ».

Les principales avancées sur l'année 2024 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes:

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Les engagements pris avant le 1er janvier 2023 sont gérés par la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

À partir du 1er janvier 2023, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, comme celle-ci est abrogée par la loi du 5 février 2021. Toutefois le paiement des aides allouées au titre de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

Ainsi, les projets d'investissement et d'installations introduits à partir du 1er janvier 2023 sont inclus dans le rapport annuel de performance du plan stratégique national (PSN) et gérés par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Les mesures M04 et M06 du PDR sont reconduites dans le PSN.

- **Domaine prioritaire 2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Sur l'année 2024, aucune demande d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros n'a été reçue (abrogation de la loi). En 2024, 9.282.539 euros de financement ont été versés pour 46 (1 projet conjoint 4.2 et 4.1) demandes d'investissement des années précédentes.

Sur la période de 2017-2024, 463 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 41 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 11 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 493 projets pour la période de 2017-2024.

Parmi les 493 projets, certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève uniquement à 328. Ce nombre inclut 44 exploitations gérées sous forme sociétaire et 17 exploitations biologiques.

Pour toute la période, 97.149.072 euros de financement ont été payés pour les 463 projets.

En 2024, les dépenses M04 sont entièrement financés par moyen du financement national complémentaire (FNAC).

En 2024, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 17,08%. Ainsi, la cible pour 2025 de 22,19% n'est pas atteinte en 2024. Malgré un budget important restant engagé, nous estimons que l'objectif initial ne pourra pas être pleinement atteint à la fin de la période, et ce pour plusieurs raisons.

Depuis le début de la période, le nombre total d'exploitants agricoles a diminué. Fin 2024, on comptait 1.824 exploitations actives, soit une baisse de 5 % (96 exploitations) par rapport au chiffre de départ de 1.920. Ces exploitations ayant cessé leur activité n'ont pas fait des investissements importants, ce qui réduit le périmètre potentiel des exploitations.

Les critères de sélection des aides sont définis par le règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016. En raison du décalage de cette base légale, aucun investissement n'a pu être approuvé avant cette date. Les premiers dossiers de restructuration et de modernisation ont été validés à partir de 2017, ce qui a raccourci la période effective d'investissement.

Depuis 2020, plusieurs facteurs ont accru l'incertitude économique : la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont freiné les investissements, les coûts de construction ont fortement augmenté et les taux d'intérêt ont connu une hausse significative.

Malgré ces défis, 493 projets ont été réalisés par 328 exploitations, soit 18 % de l'ensemble des exploitations. À la fin de la période, on estime que 20 % des exploitations auront investi, ce qui est proche de l'objectif initial. En termes de nombre de projets, la cible aurait même être dépassée. Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg soutient les investissements inférieurs à 150.000 € (biens immeubles et meubles) via des aides d'État.

Malgré un contexte difficile, les agriculteurs luxembourgeois ont démontré leur volonté d'investir et de moderniser leurs exploitations. Ces efforts témoignent d'un engagement fort en faveur de la modernisation, du renouvellement et de la compétitivité du secteur pour les décennies à venir.

- **Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**
- **Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

Sur l'année 2024, aucune nouvelle installation a été enregistrée (abrogation de la loi). En 2024, 16 bénéficiaires ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant total de 400.000 euros.

Ainsi au total sur la période 2014-2024, 164 demandes d'installations sont engagées et payées pour un montant total de 10.664.431 euros. Ce nombre inclut 33 exploitations gérées sous forme sociétaire, 7

exploitations biologiques et 21 installations relatives à la précédente période de programmation.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 "Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 \times 100/45$). Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels. Les 164 demandeurs d'installations ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 25.511.020 euros.

En 2024, l'indicateur T5 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (7,86%).

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Indicateurs cible de la P4 pour la période 2014-2024:

Nom de l'indicateur cible	Réalisés 2014-2024	Valeur cible 2025
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	87,03%	89,28 %
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	30,89 %	28,24 %
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	20,45 %	19,08 %

87,03 % des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. L'indicateur T9 n'a pas augmenté par rapport à l'année 2023 car une partie des mesures est financée par le budget de la prochaine période de programmation. Ainsi, la cible n'a pas été atteinte en 2024 mais on y est très proche.

30,89 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). La cible a été atteinte et dépassée.

L'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion

des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle (effet double comptage).

Financement de la P4 de l'année 2024

N° Mesure PDR	N° Sous-mesure	Dép publiques (*)	FNAC (**)	Total
M10	M10.1.1	16 060	16 975	33 034
M10	M10.1.15		20	20
M10	M10.1.16		29 519	29 519
M10	M10.1.17		58 770	58 770
M10	M10.1.18		7 067	7 067
M10	M10.1.2		32 847	32 847
M10	M10.1.21		28 494	28 494
M10	M10.1.22		81 905	81 905
M10	M10.1.4		189 344	189 344
M10	M10.1.5		56 763	56 763
M10	M10.1.6		85 860	85 860
M10	M10.1.7-M10.1.14	8 842	832 810	841 652
M10	M10.2.1		14 832	14 832
Total M10				1 460 108
M11			957 199	957 199
M12			146	146
M13		6 451		6 451
Total		31 352	2 392 552	2 423 904

Commentaires:

- Les mesures M12 et M13 sont uniquement des recalculs d'années antérieures
- Les mesures M10 et M11 sont des paiements pour l'année en cours et des recalculs d'années antérieures
- En 2024, il n'y pas eu de financement EURI pour les mesures de la P4. De manière general, les dépenses sont très bas par rapport aux années antérieures comme la plupart des mesures sont reconduites dans la nouvelle période de programmation et les exploitations ont conclu des contrats de cette période.

Mesure M10: Agroenvironnement – climat

- *M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage*

Le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant la mise en œuvre du PDR. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat. Les nouvelles techniques d'épandage à enfouissement direct commencent à s'établir. Lors des dernières années, il y a eu de nombreuses acquisitions d'épandeurs à lisier équipés de rampe à patins ou d'un injecteur. Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un

retourneur d'andains autopropulsé. Pour la prochaine période de programmation, il a été décidé de retirer le minimum à composter (200 t) afin de rendre cette option plus intéressante.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue: « 2.02.544 - Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier ».

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Dans la période actuelle, le nombre de contrats a augmenté. Ceci est probablement dû à une sensibilisation accentuée pour la protection des eaux et à l'érosion.

Ces mesures seront reconduites au PSN en tant que régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

La surface sous contrat augmente progressivement durant la période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bandeensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

Cette mesure est reconduite au PSN comme régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure signale un taux de participation assez élevé et pendant la période les contrats ont augmenté. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué mais est plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté dans la présente période. On constate que les options

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.13 (emploi de fertilisants azotés organiques et minéraux est interdit)

représentent la majorité des surfaces sous contrat. À noter que les surfaces sans fertilisation azotée peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN, ce qui est très favorable pour les exploitants en vue de respecter les conditions liées aux éléments de structure.

L'option M10.1.9 et l'option « M10.1.10 seront reconduites dans le PSN: « 2.02.551 - Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente ». Les autres options (M10.1.7, M10.1.8., M10.1.11, M10.1.12, M10.1.13, M10.1.14) seront prévues en tant qu'aide d'Etat.

• ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat.

Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base « BASIC ») et d'options facultatives hautement ciblées. L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques sur des parcelles définies:

- ERO: une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente;
- HERB: une réduction de 100% des herbicides;
- BIODIV: une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides;
- ORG: une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue: « 2.02.542 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture ».

• ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

La PEPEN-agricole vise une large participation du secteur agricole à la mise en place d'éléments structurants du paysage, l'adoption des meilleures pratiques agricoles et la promotion d'une agriculture extensive. La prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

Au cours de la période, le nombre d'exploitations enregistrées comme bénéficiaire pour la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a diminué de même que le nombre des surfaces. Les variations s'expliquent à la fois par des cessations d'exploitation, des pertes de surface agricole, des exclusions ainsi que par des refus d'engagement.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue (« 2.02.540 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture ») avec quelques

améliorations (formation, densité de bétail réduite) et avec de nouvelles conditions:

- limite de 100 kg N/ha pour les reliquats d'azote doit être respectée après la récolte du maïs,
- traînage des prairies permanentes est interdit entre le 15 avril et le 1er juillet dans les zones Natura 2000 afin de maintenir, voire augmenter, l'attractivité de l'intervention.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

Le surface sous contrat n'est pas très importante et est restée stable au cours de la période.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente et a eu un succès médiocre pendant la période actuelle. La mesure a été réévaluée et reconduite au PSN (« 2.02.546 - Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins ») et après un premier examen de la mise en œuvre du PSN, l'intervention a finalement connu un succès. Le nombre de contrats a considérablement augmenté et le nombre de surface sous contrat a plus que quadruplé (d'environ 5.000 ha à environ 20.000 ha).

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface ont augmenté au cours de la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

La mesure a été reconduite au PSN: « 1.02.515 – Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables » (régime écologique) et « 2.02.549 Aide favorisant le travail du sol réduit » (mesure agroenvironnementale) avec une option de prévoir un paiement par aide d'Etat.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. La dernière année le nombre a été stable, mais les surfaces engagées ont quand même augmenté. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par bon nombre d'exploitants.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN comme mesure agroenvironnementale mais comme régime écologique « 1.02.514 - Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques ».

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que de nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR actuel, les mesures de conservation concernent la race du cheval de trait ardennais, le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat vu l'envergure marginale des contractants à la mesure.

Mesure M11 - Agriculture biologique

Au total, environ 7.500 ha bénéficient de l'aide à l'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique malgré le fait que celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation.

Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau - même si des efforts restent à faire.

La mesure a été reconduite au PSN : « 2.02.543 - Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique » avec des cibles ambitieuses.

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Les zones de protection des eaux sont définies par des règlements grand-ducaux et les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015. Le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre est entré en vigueur et a rendu une grande superficie éligible à être indemnisée dans le cadre de ce régime. De cette manière, la surface des zones de protection des eaux augmente d'année en année avec la publication de nouvelles zones.

Dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, des pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques sont imposées.

Les paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau sont versés à un rythme régulier et annuel dans l'objectif de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par hectare qui peuvent résulter des contraintes dans les zones de protection.

L'aide a été maintenue dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.530 - M12 (ZPED) Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau ».

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques

couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Les paiements en faveur de ces zones, communément appelés « indemnités compensatoires » visent à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenus résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

À partir de 2019, le PDR a inclus une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants. L'indemnité est payée annuellement sur environ 119.000 ha.

Pour la période 2014-2023, le cumul des dépenses est supérieur à 155 millions euros. Ainsi, la mesure M13 enregistre le montant le plus important des indemnités payées aux exploitants et représente une part essentielle dans leur revenu et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

L'aide a été reconduite dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.532 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ».

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Selon la législation en vigueur (loi de 2016), la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses à lisier sont une partie intégrante des étables et prises en compte dans les projets d'investissement financés par la priorité 2.

Pour des raisons techniques, les déclarations quartiles transmises par l'organisme payeur ne font pas de distinction entre des dépenses de la mesure M04 du domaine prioritaire P5 et des dépenses du domaine prioritaire P2. Toutes les dépenses de la mesure M04 sont reportées dans le domaine prioritaire P2. Le montant cumulé des dépenses du P5 étant négligeable, les comptes annuels ne sont pas modifiés à posteriori.

Sur l'année 2024, aucun projet d'investissement du domaine prioritaire 5D n'a été reçu et approuvé (abrogation de la loi).

En 2024, 422.679 euros de financement ont été versés pour les projets d'investissement des années précédentes.

Pour la période 2014-2024, le cumul des projets d'investissement réalisés dans le domaine prioritaire P5 s'élève à 6 projets soutenus, pour un total d'investissement de 1.436.700 euros et les dépenses publiques cumulées s'élèvent à 556.006 euros.

Pour l'indicateur T17, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac s'élève à 1,32% et a dépassé la valeur cible de 0,48% pour 2025.

En 2021, le premier projet du domaine prioritaire P5 a été réalisé et les indicateurs correspondants (O1 –

Total des dépenses publiques, O2 – Total des investissements, O3 – Nombre d’actions/opérations soutenues, O8 – Nombre d’unités de gros bétail bénéficiant d’un soutien) n’ont pas été déclarés sous la priorité P5. Le projet a été reporté au RAMO 2021 et au RAMO 2022 sous la priorité P2. Cette erreur a été rectifiée au RAMO 2023.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

M19 - Développement local LEADER

En 2024, aucun nouveau projet LEADER n’a été approuvé, mais les projets engagés ont continué d’être finalisés.

Les dépenses publiques par mesure et par sous-mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2024 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	50 000.00	50 000.00	100,00%
M19.2	5 918 508.44	6 407 504.80	92,37%
M19.3	2 849 767.74	3 253 495.20	87,59%
M19.4	2 978 911.27	3 117 500.00	95,55%
Total M19	11 797 187.45	12 828 500.00	91,96%

Les dépenses publiques totales 2014-2024 s’élèvent à 11.797.187,45€. Le degré d’exécution est de 91,96%, soit une augmentation de 10,94% (dépenses 2024: 1.403.567,83€) par rapport au 31.12.2023.

Au 31.12.2024, il y a eu une participation privée de 276.296,63€ dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 32.651,07€ dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 308.947,70€.

En 2024, 10,85 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d’emplois créés jusqu’à présent de 46,60. L’indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a ainsi dépassé la valeur cible de 25 emplois.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 habitants a presque été atteinte avec 188.385 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2024. L’indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural s’élève ainsi à 35,89% (valeur cible pour 2025: 36,20%).

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Néant

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Néant

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

- M19 – Leader:

En 2023, une étude a été lancée afin d'évaluer la plus-value de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg sur base des expériences de la période de programmation 2014-2022. Plusieurs réunions de travail du groupe de pilotage ont été organisées entre les responsables LEADER du ministère, des régions LEADER et le prestataire externe afin d'élaborer le cadre d'évaluation. Les travaux de recherche ont été lancés avec une analyse documentaire des projets, des entretiens avec différents porteurs de projets et acteurs LEADER ainsi qu'avec un questionnaire en ligne. Une visite de terrain dans les régions LEADER Mëllerdall et LEADER Miselerland a été organisée le 09 juin 2023. Les résultats prévus pour juillet 2024 vont permettre de formuler des recommandations pour mesurer au mieux la plus-value de LEADER pendant la nouvelle période de programmation 2023-2029.

Lien vers la publication (en allemand):

<https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/agrarpolitik/evaluation-mehrwert-leader.html>

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

- M19 – Leader:

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

L'année 2024 a été marquée par la finalisation et la clôture des projets engagés. 29 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. Tous ces projets

ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2024 - 31/12/2024
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2023
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail du ministère
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/dam-assets/veroeffentlichungen/berichte/agrarpolitik/gap-2023-2027/20240916-ramo-2023.pdf

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme

Les mesures prises pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en oeuvre d ela PAC se sont concentrées sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

Modification du PDR – Aspects financiers

Le 21 décembre 2023, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du PDR. En se rapprochant de la fin de la période de programmation, les modifications du PDR se limitent à des ajustements financiers.

Les modifications concernent donc essentiellement des transferts de budget entre les mesures afin de couvrir les dépenses prévues pour la fin de la période 2024-2025. Le budget des différentes mesures sera ainsi équilibré et on évitera des désengagements.

En 2023, trois mesures (M10, M11 et M12) ont eu recours à un financement national complémentaire (FNAC) car le budget restant du Feader était insuffisant pour assurer les paiements. Le budget complémentaire pour le FNAC nécessite d’être ajusté pour la mesure M10 et le FNAC est introduit pour la mesure M04 pour faire face aux dépenses croissantes. Le budget FNAC pour la mesure M04 s’élève ainsi à 43 millions d’euros et celui de la mesure M04 à 24.5 millions euros.

La demande a été approuvée par la CE début 2024.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l’Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00	70,97	71,00

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l’article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d’entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l’État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Rien à signaler

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges de l'année 2024 concernant le réseau national de la PAC se sont focalisés sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Les activités de communication et d'échanges du développement local LEADER se sont concentrées sur la nouvelle période de programmation 2023-2027.

Les actions officielles des cinq GAL en 2024 en relation avec LEADER 2014-2024 étaient les suivantes:

- Organisation d'un atelier de travail par les cinq GALs luxembourgeois dans le cadre du projet de coopération transnationale « Our common future » à Remerschen (31.01-01.02.2024);
- Réunions d'information citoyenne de la coopérative énergétique du canton de Grevenmacher à Wasserbillig et à Roodt/Syre dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » du GAL Miselerland (27.02+19.03.2024);
- Cérémonie de clôture avec présentation des résultats du projet de coopération interrégionale « Slow Trips » de l'ORT Guttland ensemble avec les GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen au Musée Thillenvogtei à Rindschleiden (17.04.2024);
- Inauguration des jardins communautaires dans le cadre du projet « Biergerbedeelegung Mamer-Gemeinschaftsgäert » du GAL Zentrum Westen à Mamer (01.07.2024);
- Présentation officielle des résultats des projets « Entdeck d'Regioun Mëllerdall » et « Entdeck de Westen » des GALs Mëllerdall et Zentrum Westen à Ansembourg: 13 itinéraires de découverte pour enfants- Mia & Emil on tour, Aventures pour familles

(<https://www.visitluxembourg.com/fr/aventures-pour-familles>) (03.07.2024);

- Rencontre du réseau transnational « Slow Trips » en Autriche afin de planifier l'avenir du réseau et d'éventuels projets de suivi LEADER avec la participation des GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen (10-11.09.2024) ;
- Présentation officielle des résultats du projet « Regionalwert AG Lëtzebuerg » du GAL Wëlle Westen au Biohaff T'Charlys Oil à Ospern (30.09.2024);

- Conférence de clôture au Portugal du projet de coopération transnationale « **Our common Future** » avec des représentants des GALs Möllerdall et Wëlle Westen (04-06.11.2024);
- Présentation du contenu du classeur contenant les activités développées dans la région du GAL Wëlle Westen dans le cadre du projet « Inklusiver Tourismus » ;
- Développement d'une identité visuelle, d'une stratégie de marketing et de matériel d'information (cartes, dépliants, site internet, gadgets) dans le cadre du projet de coopération interrégionale « Slow Mobility » des GALs Wëlle Westen et Zentrum Westen ;
- Publication d'une vidéo sur la collection de meubles dans le cadre du projet « Holz vun hei » du GAL Möllerdall (<https://www.youtube.com/watch?v=2zixXUIBCZg>).

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2024	17,08	76,98	17,08	76,98	22,19
		2014-2023	16,04	72,29	16,04	72,29	
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	132 524 676,47	100,87	97 149 071,92	73,94	131 381 713,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	132 524 676,47	100,87	97 149 071,92	73,94	131 381 713,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			264 165 435,45	114,85	230 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			92 326 877,38	70,55	130 864 186,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			328,00	77,00	426,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2024	8,23	102,61	8,23	102,61	8,02
		2014-2023	8,23	102,61	8,23	102,61	
		2014-2022	8,07	100,61	8,07	100,61	
		2014-2021	7,24	90,26	7,24	90,26	
		2014-2020	5,83	72,69	5,83	72,69	
		2014-2019	5,10	63,58	5,10	63,58	
		2014-2018	4,22	52,61	4,22	52,61	
		2014-2017	2,86	35,66	2,81	35,03	
		2014-2016	1,09	13,59	1,09	13,59	
		2014-2015	1,09	13,59	1,09	13,59	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 464 431,80	105,31	10 664 431,28	97,96	10 886 058,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 464 431,80	105,31	10 664 431,28	97,96	10 886 058,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			25 511 020,00	141,73	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			10 664 431,28	97,96	10 886 058,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			158,00	102,60	154,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			20,45	107,19	19,08
		2014-2023			20,45	107,19	
		2014-2022			19,85	104,05	
		2014-2021			19,79	103,73	
		2014-2020			19,77	103,63	
		2014-2019			19,77	103,63	
		2014-2018			16,42	86,07	
		2014-2017			1,46	7,65	
		2014-2016			2,81	14,73	
		2014-2015			8,26	43,30	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			30,89	109,40	28,24
		2014-2023			30,89	109,40	
		2014-2022			27,97	99,06	
		2014-2021			19,67	69,67	
		2014-2020			17,96	63,61	
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			87,03	97,48	89,28
		2014-2023			87,03	97,48	
		2014-2022			87,03	97,48	
		2014-2021			87,02	97,46	
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 013 919,31	106,56	325 523 267,03	101,42	320 967 472,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	166 569 410,94	110,25	153 697 338,52	101,73	151 086 945,00

M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			6 591,06	5,63	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 617 339,09	115,14	12 616 656,93	115,14	10 957 904,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			809,99	101,25	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			1 563,20	26,05	6 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 780 455,32	109,87	3 575 015,75	103,90	3 440 714,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			0,00	0,00	8 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	159 046 713,96	102,29	155 634 255,83	100,10	155 481 909,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			0,00	0,00	105 225,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			0,00	0,00	17 600,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2024			1,32	276,64	0,48
		2014-2023			0,52	108,98	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	772 206,53	122,01	556 006,05	87,85	632 888,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	772 206,53	122,01	556 006,05	87,85	632 888,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			1 436 699,63	102,62	1 400 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			6,00	100,00	6,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2024			2 214,40	276,80	800,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			46,60	186,40	25,00
		2014-2023			35,75	143,00	
		2014-2022			30,50	122,00	
		2014-2021			29,00	116,00	
		2014-2020			25,50	102,00	
		2014-2019			14,50	58,00	
		2014-2018			2,50	10,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024					0,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			35,89	99,14	36,20
		2014-2023			35,34	97,62	
		2014-2022			34,46	95,19	
		2014-2021			33,90	93,64	
		2014-2020			33,28	91,93	
		2014-2019			32,62	90,11	
		2014-2018			32,05	88,53	
		2014-2017			31,26	86,35	
		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 849 655,37	100,16	11 797 187,45	91,96	12 828 500,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	12 849 655,37	100,16	11 797 187,45	91,96	12 828 500,00

M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2024			188 385,00	99,15	190 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2024			5,00	100,00	5,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			50 000,00	100,00	50 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			5 918 508,44	92,37	6 407 504,80
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			2 849 767,74	87,59	3 253 495,20
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			2 978 911,27	95,55	3 117 500,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	28-04-2025		Ares(2025)5703437	1936142330	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf	14-07-2025	ndondejf
Résumé_RAMO 2024	Résumé à l'intention des citoyens	03-07-2025		Ares(2025)5703437	156603684	Résumé_RAMO 2024	14-07-2025	ndondejf

